

Le 15 novembre 2021

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Grosse Île, tenue à la salle de conférence municipale de Grosse Île située au 1-006, chemin Jerry, Grosse Île, Québec, le 15 novembre 2021. La séance est ouverte à 18 h 30 sous la présidence de la mairesse, Madame Diana-Joy Davies, et à laquelle il y a quorum.

Sont présentes :

Mairesse: Diana-Joy Davies

Conseillères: Miranda Matthews
Kathy Burke
Nancy Clark
Johanne Clark

Directrice générale/
Greffière-Trésorière : Janice Turnbull

Sont absentes : Marlene Boudreau
Katrina Keating

MOT DE BIENVENUE

N2021-148 La mairesse, Diana-Joy Davies, ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

R2021-149 Sur une proposition de Kathy Burke
Appuyée par Nancy Clark
Il est résolu à l'unanimité des Conseillères présentes

Que l'ordre du jour suivant soit adopté tel que présenté :

1. Ouverture de la séance
 - 1.1 Mot de bienvenue
 - 1.2 Adoption de l'ordre du jour
 - 1.3 Approbation du procès-verbal
 - 1.4 Correspondance
 - 1.4.1 Affaires découlant de la correspondance
 - 1.4.1.1 Amber Clark – Demande pour utiliser le stationnement de la plage de La Grande Échouerie
2. Actes administratifs du conseil
 - 2.1 Rapports administratifs
 - 2.1.1 Approbation des comptes à payer
3. Affaires diverses
 - 3.1 Adoption du Règlement 2021-002 – Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux
 - 3.2 Avis de motion – Règlement 2021-003 – Conflit d'Intérêt

- 3.3 Présentation du projet de règlement 2021-003 – Conflit d’Intérêt
- 3.4 Carte de crédit – Mairesse
- 3.5 Tourisme Îles-de-la-Madeleine – Nomination de deux (2) représentants pour assister aux réunions
- 3.6 Parc Communautaire Intergénérationnel – Demande d’aide financière – Programme Fonds régions et ruralité – Volet 4 Soutien à la vitalisation – Volet 1 Projets municipaux et de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine
- 3.7 Commission Municipale – CAMI – Révision périodique de l’exemption des taxes foncières
- 3.8 Bell Canada – Installation d’une tour de télécommunication
- 3.9 Transfert de propriété – Lot 3 779 925
- 3.10 Achat d’un serveur de réseau informatique
4. Varia
5. Période de questions
6. Clôture de la séance

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

Les membres du conseil présents déclarent avoir reçu et lu le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 18 octobre 2021.

R2021-150

Sur une proposition de Nancy Clark

Appuyée par Kathy Burke

Il est résolu à l’unanimité des Conseillères présentes

D’adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 18 octobre 2021.

CORRESPONDANCE

N2021-151

Les membres du conseil ont obtenu une copie de la liste de correspondance reçue depuis la dernière séance ordinaire ; les membres du conseil en ont pris connaissance. La mairesse passe en revue les points inscrits à la liste et celle-ci est déposée au registre de la correspondance de la municipalité.

AFFAIRES DÉCOULANT DE LA CORRESPONDANCE

AMBER CLARK

DEMANDE POUR UTILISER LE STATIONNEMENT DE LA PLAGE DE LA GRANDE ÉCHOUIERIE

ATTENDU QUE Mlle. Amber Clark a envoyé une demande afin d’utiliser le stationnement de la plage de la Grande Échouerie pour sa réception et soirée de mariage qui aura lieu le 6 août 2022 et d’installer une tente 20’ x 40’ sur ce site ;

ATTENDU QU’, avec ce site étant une terre publique et le début du mois d’août étant la période la plus achalandée de la saison touristique, cet événement pourrait potentiellement limiter les services et l’accès au site de la Plage de la Grande

Échouerie en plus de créer de la confusion parmi les utilisateurs avec l'installation d'une tente privée ; et

ATTENDU QUE des demandes similaires ont été reçues dans le passé pour utiliser les terres publiques pour des événements privés et elles ont malheureusement été refusées ;

EN CONSÉQUENCE

R2021-152

Sur une proposition de Kathy Burke
Appuyée par Nancy Clark
Il est résolu à l'unanimité des Conseillères présentes

QUE la demande transmise par Mlle. Amber Clark pour installer une tente sur le site de la Plage de la Grande Échouerie pour la réception et soirée de son mariage qui aura lieu le 6 août 2022 soit, par la présente, refusée. Cependant, elle est la bienvenue à utiliser le site tel qu'il est pour le grand public et de manière à ne pas perturber les services situés sur ce site.

RAPPORTS ADMINISTRATIFS APPROBATION DES COMPTES À PAYER

R2021-153

Sur une proposition de Johanne Clark
Appuyée par Miranda Matthews
Il est résolu à l'unanimité des Conseillères présentes

D'approuver le paiement des comptes pour le mois se terminant le 31 octobre 2021 au montant de 253, 414.97\$. Cette liste est déposée au registre des comptes à payer.

ACTES LÉGISLATIFS DU CONSEIL

ADOPTION DU RÈGLEMENT 2021-002 CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX

ATTENDU QUE la loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale impose aux municipalités locales de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux, au moyen d'un règlement municipal;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale pour l'adoption de ce présent règlement ont été respectées;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 18 octobre 2021 et un projet de règlement a été également déposé à cette même séance;

ATTENDU QU' une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

ATTENDU QUE les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu; et

ATTENDU QU' en cours de séance, le contenu du règlement et sa portée ont été mentionnés;

EN CONSÉQUENCE

R2021-154

Sur une proposition de Kathy Burke
Appuyée par Miranda Matthews
Il est résolu à l'unanimité des Conseillères présentes

QUE le Règlement numéro 2021-002 concernant le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Municipalité de Grosse Île soit et est adopté et qu'il soit ordonné et statué par ce qui suit :

Article 1 Application du code

Le présent code s'applique à tout membre du conseil de la Municipalité de Grosse Île, d'un comité ou d'une commission lorsqu'il y siège en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité.

Article 2 Interprétation

Tous les mots utilisés dans le présent code conservent leur sens usuel, sauf pour les expressions et les mots définis comme suit :

Avantage :

Comprend tout cadeau, don, faveur, récompense, service, commission, gratification, marque d'hospitalité, rémunération, rétribution, gain, indemnité, privilège, préférence, compensation, bénéfice, profit, avance, prêt, réduction, escompte, ou toute autre chose utile ou profitable de même nature ou toute promesse d'un tel avantage.

Intérêt personnel :

Intérêt de la personne concernée, qu'il soit direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée. Est exclu de cette notion le cas où l'intérêt personnel consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail rattachées aux fonctions de la personne concernée au sein de la Ville ou de l'organisme municipal.

Intérêt des proches :

Intérêt du conjoint de la personne concernée, de ses enfants, de ses ascendants ou intérêt d'une société, compagnie, coopérative ou association avec laquelle elle entretient une relation d'affaires. Il peut être direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée.

Organisme municipal :

1. un organisme que la loi déclare mandataire ou agent d'une municipalité;

2. un organisme dont le conseil est composé majoritairement de membres du conseil d'une municipalité;
3. un organisme dont le budget est adopté par la municipalité ou dont le financement est assuré pour plus de la moitié par celle-ci;
4. un conseil, une commission ou un comité formé par la municipalité chargé d'examiner et d'étudier une question qui lui est soumise par le conseil;
5. une entreprise, corporation, société ou association au sein de laquelle une personne est désignée ou recommandée par la municipalité pour y représenter son intérêt.

Article 3 Objectifs du code

Les règles prévues au présent code d'éthique et de déontologie ont pour objectifs de prévenir, notamment :

1. toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
2. toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2);
3. le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

Article 4 Valeurs municipales

Ce qui suit décrit les principales valeurs de la municipalité et les organismes municipales :

1. l'intégrité fait appel à l'honnêteté, à la probité et au sens éthique de la part des élus;
2. l'honneur rattaché aux fonctions de membre d'un conseil de la municipalité;
3. la prudence dans la poursuite de l'intérêt public;
4. le respect envers les autres membres d'un conseil de la municipalité, les employés de celle-ci et les citoyens;
5. loyauté envers la municipalité;
6. le recherche de l'équité;

Article 5 Règles de conduite

Les règles énoncées au présent article doivent guider la conduite d'un élu à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission à prévenir les situations prévues à l'article 3.

5.1 Conflits d'intérêts

- 5.1.1** Toute personne doit éviter de se placer, sciemment, dans une situation où elle est susceptible de devoir faire un choix entre, d'une part, son intérêt personnel ou celui de ses

proches et, d'autre part, celui de la municipalité ou d'un organisme municipal.

Le cas échéant, elle doit rendre publiques ces situations et s'abstenir de participer aux discussions et aux délibérations qui portent sur celle-ci.

5.1.2 Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

5.1.3 Il est également interdit à tout membre de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

5.2 Avantages

5.2.1 Il est interdit à tout membre de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, tout avantage que ce soit en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont il est membre peut être saisi.

5.2.2 Il est interdit à tout membre d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

5.2.3 La personne qui reçoit tout avantage qui excède \$200.00 et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par le paragraphe 2 du premier alinéa doit, dans les 30 jours de sa réception, produire une déclaration écrite au directeur général de la municipalité contenant une description adéquate de cet avantage, le nom du donateur, la date et les circonstances de sa réception.

5.3 Discrétion et confidentialité

5.3.1 Il est interdit à tout membre d'utiliser, de communiquer, ou de tenter d'utiliser ou de communiquer, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont pas généralement à la disposition du public, pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

Il est interdit à tout membre d'un conseil de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

Le membre du conseil qui emploie du personnel de cabinet doit veiller à ce que ces employés respectent l'interdiction prévue au deuxième alinéa. En cas de non-respect de cette interdiction par l'un de ceux-ci, le membre du conseil en est imputable aux fins de l'imposition des sanctions prévues à l'article 31 de la *Loi sur l'éthique municipale*.

5.4 Utilisation des ressources de la Municipalité

5.4.1 Il est interdit à toute personne d'utiliser ou de permettre l'utilisation des ressources, des biens ou des services de la municipalité ou des organismes municipaux à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

5.5 Respect du processus décisionnel

5.5.1 Toute personne doit respecter les lois, les politiques et les normes (règlements et résolutions) de la municipalité et des organismes municipaux relatives au mécanisme de prise de décision.

5.6 Obligation de loyauté après mandat

5.6.1 Toute personne doit agir avec loyauté envers la municipalité après la fin de son mandat dans le respect des dispositions de la loi. Il lui est interdit d'utiliser ou de divulguer des renseignements confidentiels dont elle a pris connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

5.6.2 Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne, dans les douze mois qui suivent la fin de son mandat, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction, de telle sorte qu'elle-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre du conseil de la Municipalité.

Article 6 Mécanismes de contrôle – Sanctions

Conformément aux articles 7 et 31 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (2010, c.27) : tout manquement à une règle prévue au présent code par un membre du conseil municipal peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

1. la réprimande
2. la remise à la Municipalité, dans les trente (30) jours de la décision de la Commission municipale du Québec :
 - a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci;
 - b) de tout profit retiré en contravention d'une règle du présent code;
- 3) le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle du présent code, en

tant que membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou d'un organisme municipal.

- 4) la suspension du membre du conseil municipal pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours; cette suspension ne peut avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

Lorsqu'un membre du conseil municipal est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la Municipalité, ou en sa qualité de membre d'un conseil de la Municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation, ou toute autre somme de la Municipalité ou d'un tel organisme.

Article 7 Règlements remplacés

Ce règlement abroge tout autre règlement adopté par la Municipalité de Grosse Île du même ordre.

Article 8 Entrée en vigueur

Le présent règlement est adopté et entre en vigueur conformément à la loi.

AVIS DE MOTION RÈGLEMENT 2021-003 – CONFLIT D'INTÉRÊT

N2021-155 La conseillère Miranda Matthews donne un avis de motion qu'elle présentera pour adoption, à une séance subséquente, le Règlement 2021-003 – Conflit d'intérêt

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2021-003 CONFLIT D'INTÉRÊT

N2021-156 Les membres du conseil de la Municipalité de Grosse Île prennent acte du dépôt du projet de règlement 2021-003, par la conseillère Miranda Matthews, qui sera adopté à une séance subséquente et intitulé « *Règlement 2021-003 – Conflit d'Intérêt* »

CARTE DE CRÉDIT MAIRESSE

R2021-157 Sur une proposition de Miranda Matthews
Appuyée par Johanne Clark
Il est résolu à l'unanimité des Conseillères présentes

QUE la carte de crédit VISA Desjardins de l'ancienne mairesse, Rose Elmonde Clarke, soit annulée et qu'une nouvelle carte de crédit VISA Desjardins soit demandée pour la mairesse actuelle, Diana-Joy Davies.

QUE la directrice générale/greffière-trésorière, Janice Turnbull, soit autorisée à faire une demande pour cette nouvelle carte de crédit VISA Desjardins et à signer tous les documents pertinents s'y rattachant.

**TOURISME ÎLES-DE-LA-MADELEINE
NOMINATION DE DEUX (2) REPRÉSENTANTS POUR
ASSISTER AUX RÉUNIONS**

ATTENDU QUE Tourisme Îles-de-la-Madeleine a actualisé ses règlements généraux lors de l'assemblée générale extraordinaire du 28 mars 2018 et de l'assemblée générale du 24 mai 2018;

ATTENDU QUE cette révision nécessite désormais que chaque membre de Tourisme Îles-de-la-Madeleine doive désigner par écrit ses représentants afin de pouvoir assister aux assemblées;

ATTENDU QUE les anciennes représentantes pour la Municipalité de Grosse Île étaient la conseillère Nancy Clark et la mairesse, Rose Elmonde Clarke;

EN CONSÉQUENCE

R2021-158

Sur une proposition de Nancy Clark
Appuyée par Miranda Matthews
Il est résolu à l'unanimité des Conseillères présentes

QUE la Municipalité de Grosse Île désigne, par la présente, la conseillère responsable de tourisme, Kathy Burke, comme représentante officielle et la mairesse Diana-Joy Davies comme deuxième représentante afin d'assister aux assemblées au nom de la Municipalité de Grosse Île.

**PARC COMMUNAUTAIRE INTERGÉNÉRATIONNEL – DEMANDE
D'AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME FONDS RÉGIONS ET
RURALITÉ – VOLET 4 SOUTIEN À LA VITALISATION – VOLET 1
PROJETS MUNICIPAUX ET DE LA COMMUNAUTÉ MARITIME DES
ÎLES DE LA MADELEINE**

ATTENDU QUE la Municipalité de Grosse Île aménage présentement un parc communautaire intergénérationnel sur le site de l'ancien terrain de balle molle à Grosse Île Nord;

ATTENDU QUE la Municipalité de Grosse Île souhaite procéder avec la Phase II du projet qui consiste à finaliser le parc communautaire et améliorer les infrastructures existantes soit, la remise, le bâtiment principal et la patinoire qui sont situés sur le même site que le parc;

ATTENDU QUE la Municipalité de Grosse Île a obtenu une estimation des coûts pour les travaux susmentionnés;

ATTENDU QUE la municipalité peut être admissible pour une aide financière pour la Phase II du projet dans le cadre du programme d'aide financière mentionné ci-haut;

EN CONSÉQUENCE

R2021-159

Sur une proposition de Johanne Clark
Appuyée par Nancy Clark
Il est résolu à l'unanimité des Conseillères présentes

QUE la directrice générale/greffière-trésorière, Janice Turnbull, soit autorisée à déposer une demande d'aide financière auprès du Comité de vitalisation de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine, dans le cadre du *Programme Fonds régions et ruralité – Volet 4 Soutien à la vitalisation – Volet 1 Projets municipaux et de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine*, au montant de 125, 000\$, excluant les taxes applicables, afin de contribuer au coût du développement de la Phase II du parc communautaire intergénérationnel.

QUE la mairesse, Diana-Joy Davies, soit autorisée à signer le protocole d'entente, advenant l'acceptation de la demande d'aide financière, dans le cadre dudit programme.

**COMMISSION MUNICIPALE
CAMI – RÉVISION PÉRIODIQUE DE L'EXEMPTION DES TAXES
FONCIÈRES**

ATTENDU QUE CAMI, un organisme local à but non lucratif, fait l'objet d'une révision périodique pour la reconnaissance de son exemption de taxes foncières;

ATTENDU QUE CAMI joue un rôle essentiel dans le développement des services communautaires tels que santé et services sociaux, culturels, patrimoine et tourisme;

ATTENDU QUE la municipalité a l'occasion d'exprimer son opinion relatif à cette révision;

EN CONSÉQUENCE

R2021-160

Sur une proposition de Miranda Matthews
Appuyée par Nancy Clark
Il est résolu à l'unanimité des Conseillères présentes

QUE la Municipalité de Grosse Île fasse part, à la Commission municipale, de son intention de continuer à appuyer l'organisme Conseil pour les anglophones madelinots (CAMI) concernant leur exemption de taxes foncières.

**BELL CANADA
INSTALLATION D'UNE TOUR DE TÉLÉCOMMUNICATION**

ATTENDU QUE la compagnie de télécommunications, Bell Canada a débuté les travaux pour installer une tour de télécommunication sur la propriété d'Allison Taker, lot numéro 3 777 610, situé sur le chemin Wide, avant de confirmer ses intentions aux membres du conseil municipal ; et

ATTENDU QUE les travaux préliminaires effectués par Bell Canada n'ont pas été faits dans le respect de l'environnement ni de celui des propriétaires avoisinants ; et

ATTENDU QUE Bell Canada a actuellement accès au site appartenant à GAD Électronique pour leur tour ; et

ATTENDU QUE les sites actuels et proposés sont situés dans un corridor panoramique, la Municipalité préfère que toutes les tours, lorsque possible, demeurent sur un seul site ; et

ATTENDU QU' il est essentiel pour les citoyens de la communauté d'avoir accès à un service cellulaire de qualité ;

EN CONSÉQUENCE

R2021-161

Sur une proposition de Johanne Clark
Appuyée par Miranda Matthews
Il est résolu à l'unanimité des Conseillères présentes

QUE la Municipalité de Grosse Île transmette une demande par écrit à la compagnie de télécommunications Bell Canada demandant un plan spécifiant les étapes et le calendrier des travaux de restauration de leur site proposé situé sur le lot numéro 3 777 610 et exige que cela soit effectué dans les plus brefs délais.

QUE la mairesse, Diana-Joy Davies, soit par la présente, déléguée à rencontrer Bell Canada et GAD Électronique afin de négocier une entente pour avoir les deux tours sur le site présentement utilisé par GAD Electronique. Cependant, si un consensus convenable n'est pas possible, la Municipalité de Grosse Île accepte le site proposé par Bell Canada, sur réception du plan de restauration et du calendrier des travaux.

TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ

LOT 3 779 925

ATTENDU QUE le lot numéro 3 779 925 est un ancien chemin municipal qui n'est plus utilisé ni desservi par la Municipalité de Grosse Île;

ATTENDU QUE le propriétaire du terrain bordant ce lot a demandé d'utiliser et d'entretenir le chemin afin d'accéder à son lot, soit le lot numéro 3 776 790; et

ATTENDU QUE la Municipalité de Grosse Île ne prévoit pas d'utiliser ou de maintenir le lot numéro 3 779 925;

EN CONSÉQUENCE

R2021-162

Sur une proposition de Kathy Burke
Appuyée par Miranda Matthews
Il est résolu à l'unanimité des Conseillères présentes

QUE la Municipalité de Grosse Île transféra ses droits et la propriété du lot numéro 3 779 925 à tous les propriétaires de terrain bordant ce lot.

QUE la directrice générale/greffière-trésorière, Janice Turnbull, soit autorisée à contacter un notaire pour entamer le processus de transfert et à signer, au nom de la Municipalité de Grosse Île, tous les documents pertinents relatifs à ce transfert.

QUE la Municipalité de Grosse Île sera responsable des frais liés au transfert du lot 3 779 925.

ACHAT D'UN SERVEUR DE RÉSEAU INFORMATIQUE

ATTENDU QUE le serveur de réseau informatique principal au bureau municipal a été acheté et installé en 2008 et a, donc, près de quatorze (14) ans ;

ATTENDU QUE malgré les mises à jour effectuées en 2015, ce serveur doit maintenant être redémarré à tous les matins et assez souvent, quelques fois par jour ; et

ATTENDU QUE cet équipement est indispensable au fonctionnement quotidien de toute l'administration municipale ;

EN CONSÉQUENCE

R2021-163

Sur une proposition de Miranda Matthews
Appuyée par Kathy Burke
Il est résolu à l'unanimité des Conseillères présentes

QUE la Municipalité de Grosse Île remplace le principal serveur du réseau informatique avec un serveur HPE Proliant ML110G10.4.5U, qui sera acheté chez, et installé par, Électro Informatique Michaud, au montant de 6 991.56\$ taxes incluses.

PÉRIODE DE QUESTIONS

N2021-164

Aucun membre du public n'est présent.

CLÔTURE DE LA SÉANCE

R2021-165

Sur une proposition de Kathy Burke, la séance est levée à 19h39.

Diana-Joy Davies
Mairesse

Janice Turnbull
Directrice générale/
Secrétaire-trésorière